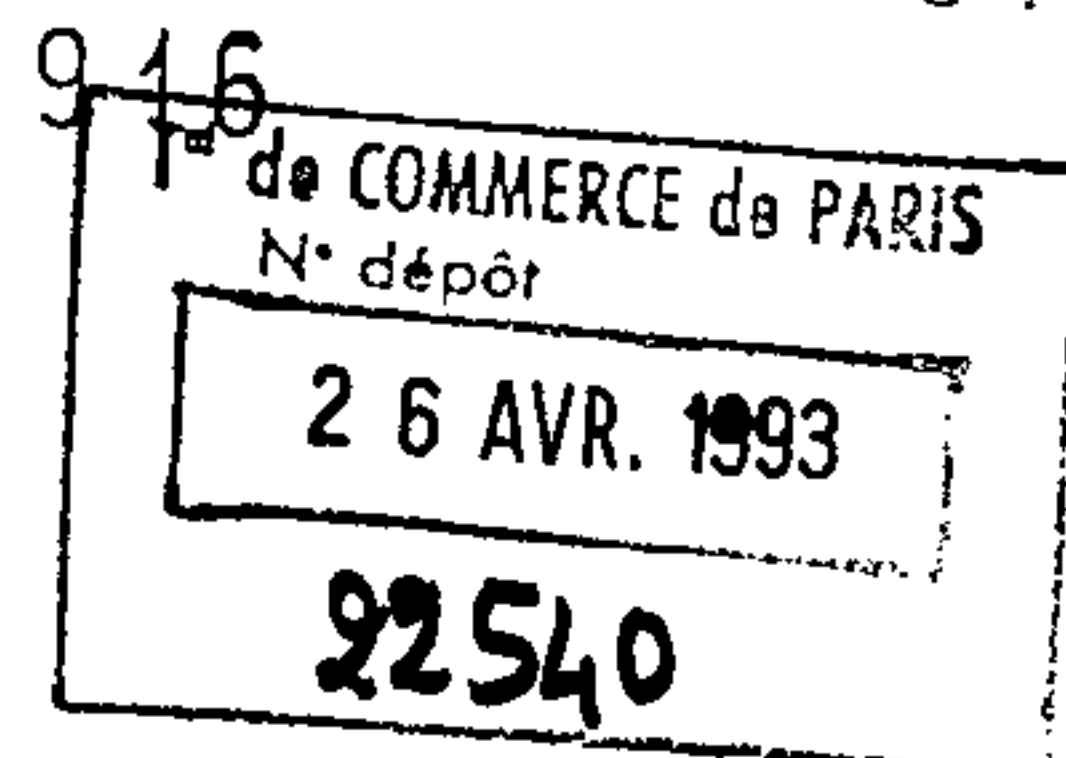




modif CA

A M G CULTURE-COMMUNICATION"

S.A. au capital de 250 000 Francs

Siège social : 221, rue Lafayette 75010 PARIS

B 348 629 858

=====

90 B 10637

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 30 JUIN 1992

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt douze et le trente juin à dix huit heures,

Les administrateurs de la Société A.M.G Culture Communication se sont réunis au Siège Social : 221 rue Lafayette 75010 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération du président directeur général :

Sont présents ou représentés et ont émargé le registre des présences :

Mme Micheline GAUTIER née FECHOZ

M. Jean-François TOUILLAUD

M. Denis BAROUKI, représenté par M. Jean-François TOUILLAUD en vertu d'un pouvoir annexé au présent procès verbal.

Il fait observer au Conseil que l'Assemblée Générale qui s'est tenue ce jour a ratifié le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme GAUTIER-FECHOZ.

Mme GAUTIER pourra donc exercer à compter du 1er juillet 1992 les fonctions de président directeur général qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 7 mai dernier.

Le président propose que le Conseil fixe la rémunération de ce mandat.

Après délibération, le Conseil décide ce qui suit :

- Le contrat de travail qui existait préalablement à l'accession à la présidence de Mme GAUTIER se poursuit avec tous ses effets dans le cadre de la législation sociale.
- En rémunération de la responsabilité attachée aux fonctions de président directeur général, Mme GAUTIER percevra une indemnité annuelle de 15 600 F payable mensuellement.

Ces deux décisions sont prises à l'unanimité, Mme GAUTIER ne prenant pas part au vote.

Le président expose enfin au Conseil que la décision de M. Olivier ANDRIEU, administrateur, donnée par lettre du 28 décembre 1990 n'a jamais été formalisée. Il demande au Conseil de réparer cette omission.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité prend acte de la démission de M. Olivier ANDRIEU de ses fonctions d'administrateur et charge son président de procéder aux formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les administrateurs.

Conforme à l'original

